Kanton Bern
Canton de Berne

Berner Schiesssportverband
Association bernoise sportive de tir

Fiche d'information sur la répartition des coûts lors de l'assainissement des buttes pare-balles dans le canton de Berne

Les buttes pare-balles naturelles contiennent souvent plusieurs tonnes de plomb et d'autres métaux lourds. Le plomb et l'antimoine en particulier sont très toxiques et menacent l'homme, les animaux et l'environnement. C'est pourquoi les buttes pare-balles des installations de tir figurent dans le cadastre public des sites pollués (CSP).

Si les buttes pare-balles contaminées par des substances nocives menacent les eaux souterraines, les eaux de surface ou le sol, des mesures doivent être prises pour éliminer le danger. L'Office des eaux et des déchets (OED) demande aux communes de procéder à une analyse et, le cas échéant, à un assainissement du site pollué.

Installations de tir à 300 m

Participation aux frais des sociétés de tir

Les sociétés de tir, qui sont parmi les auteurs de la pollution, doivent participer aux frais des analyses et de l'assainissement. Une distinction est faite selon que la société de tir continue d'exister ou qu'elle se dissout / a été dissoute. La participation se présente comme suit :

La société de tir continue son activité après l'assainissement :

- CHF 1000.– par cible
- Au minimum CHF 10 000.–
- *Exemple :*
  8 Cibles = CHF 10 000.–
  16 Cibles = CHF 16 000.–

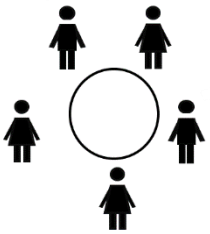

La société de tir est dissoute / sera dissoute :

- L'entier de la fortune restante va pour l'assainissement (future)
- Anticiper une prise de contact avec l'OED

Répartition des coûts d'analyse et d'assainissement
(dès le 1.4.2025 «mise en œuvre de la motion Salzmann»)

Règle générale des coûts d'assainissement par cible:

- installation 300 m : CHF 25 000.–

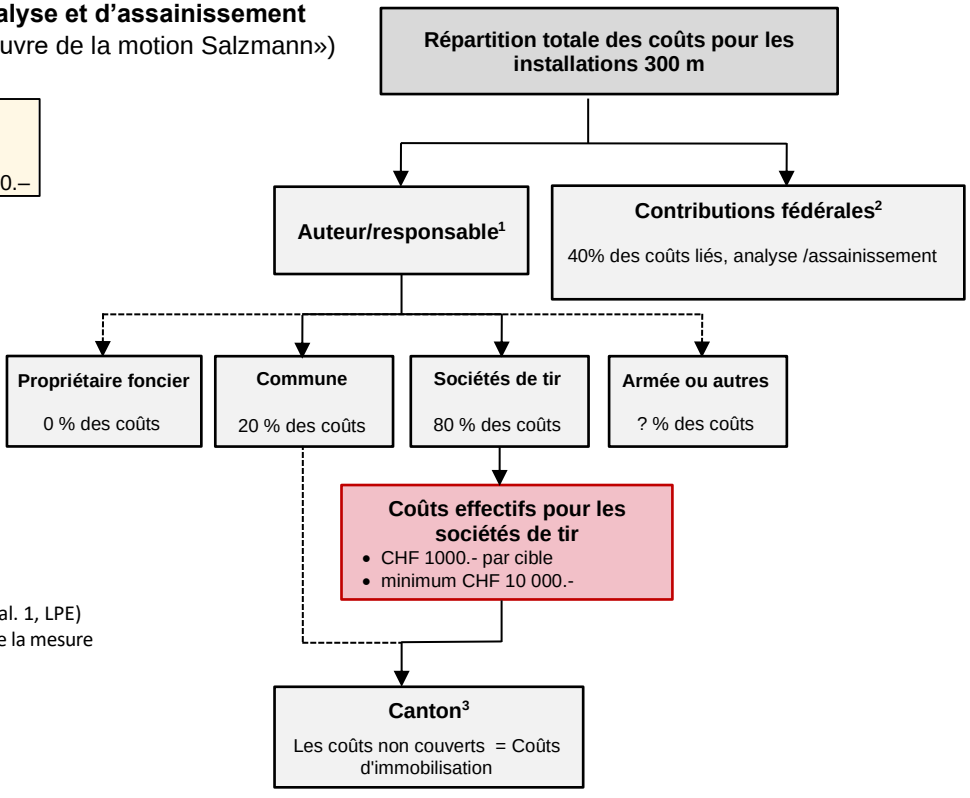

1 Prise en charge des coûts (art. 32d, al. 1, LPE)
2 Indemnisation pour le financement de la mesure (art. 32è ter , al. 1, let. e, LPE)
3 Sites pollués (art. 23, al. 1, LGD)

Installations de tir à courtes distances (25/50m)

Participation aux frais des sociétés de tir

La répartition des coûts pour les analyses et l'assainissement des installations à courte distance diffère de la répartition des coûts des installations à 300 mètres. Les sociétés de tir, en tant que principales responsables, doivent prendre en charge une grande partie des coûts. Mais le propriétaire foncier est également tenu de payer. En cas de dissolution prévisible d'une société de tir, il convient de prendre contact suffisamment tôt avec l'OED.

Les sociétés de tir paient, en général, après déduction des contributions fédérales, entre 70 e t 100 % des coûts.

La répartition des coûts se fait entre la Confédération, les sociétés de tir, les propriétaires fonciers et, le cas échéant, des tiers. La répartition exacte des coûts est indiquée dans le schéma.

Règle générale des coûts d'assainissement par cible

- Courtes distances : CHF 15 000.–

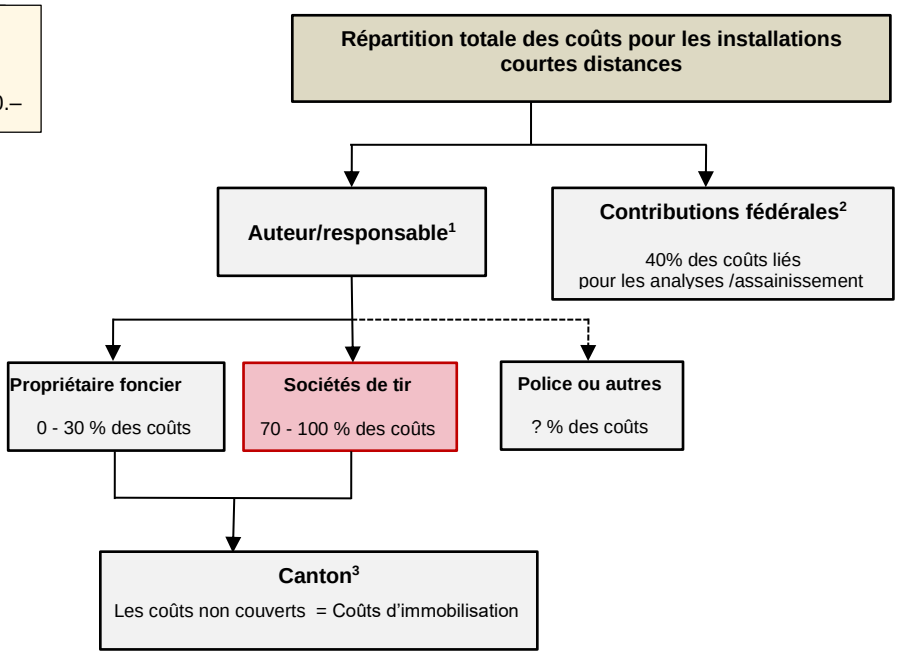

Toutes les répartitions de coûts mentionnées ci-dessus sont sans engagement et doivent toujours être évaluées au cas par cas.

Délai pour les subventions fédérales et conditions

Un nouveau délai est fixé dans la loi sur la protection de l'environnement pour la participation de la Confédération aux coûts imputables de l'analyse et de l'assainissement des installations de tir. Ainsi, toutes les installations nécessitant une étude devront être analysées et, si nécessaire, assainies d'ici **fin 2045**.[4]

Depuis le 1er janvier 2021, les fonds de l'OTAS ne sont plus versés pour l'assainissement des installations de tir équipées de buttes pare-balles (PBB) mal entretenues (par ex. trous dans les plaques en PE).[5]

1 Prise en charge des coûts (art. 32d, al. 1, LPE)
2 Indemnisation pour le financement de la mesure (art. 32è ter , al. 1, let. e, LPE)
3 Sites pollués (art. 23, al. 1, LGD))
4 Délai d'assainissement (art. 32ebis, al. 6, LPE))
5 Condition (art. 32ebis, al. 6, let. b, LPE)

L' ABST s'est efforcée de négocier avec le canton une solution politique en faveur des tireurs bernois. Dans le sens d'une solution globale, l' ABST attend le soutien de toutes les sociétés. Il convient donc de faire des provisions financières et de chercher le dialogue avec l'OED en cas de questions.

OED : Rechercher un spécialiste :

1. Aller sur le site de la Direction des Travaux publics et des Transports. Disponible sous: www.bvd.be.ch
2. A propos > Office des Eaux et Déchets > Aperçu > Trouver un spécialiste
3. Saisir dans la barre de recherche la commune dans laquelle se trouve l'installation de tir et cliquer sur le bouton : afficher le(s) spécialiste(s)
4. Le spécialiste qui figure dans la liste des installations de tir est la personne de contact recherchée.

Richigen / Schwarzhäusen, mars 2025

Le Président : Martin Steinmann

Le vice-président : René Weber